

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
Commune de Bezannes

Arrêté réglementant temporairement
l'occupation du domaine public cours Christian Lange

Le Maire de Bezannes

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2 ;
- Le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14 ;
- Vu la demande de la Société SOTRAM GTM HALLE d'Épernay, représentée par Mr Frank LEROY en date du 10/04/2019, complétée le 26/04/2019 PUIS LE 10/05/2019,
- CONSIDÉRANT la nécessité pour la société SOTRAM GTM HALLE d'Épernay de procéder à des travaux dans le cadre du chantier HEXAGONE (construction d'un immeuble de 62 logements et 6 commerces au RDC) à l'angle de l'avenue Alcide de Gaspéri et du Cours Christian Lange (Lot M3-Sud), à compter du 13/05/2019 jusqu'au 31/07/2020,
- CONSTATANT de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation au droit des zones de chantier afin d'assurer la sécurité publique :

A R R Ê T E

Article 1 : La Société SOTRAM GTM HALLE d'Épernay, qui intervient sur le chantier HEXAGONE est autorisée à occuper le domaine public sur une largeur de 6 mètres et sur la longueur de la parcelle, cours Christian Lange (cours piéton), du 13/05/2019 au 31/07/2020.

Article 2 : La Société SOTRAM GTM HALLE est autorisée à faire son accès de chantier depuis l'avenue Alcide de Gaspéri.

Les usagers cheminant dans la rue précitée, devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire de chantier.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la société SOTRAM GTM HALLE qui s'engage à respecter les droits des riverains, qui restent et demeurent préservés en toutes circonstances, et à assurer l'accès aux véhicules et engins de secours.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de faire appliquer cet arrêté.



Fait à Bezannes, le 10/05/2019

L'Adjoint délégué à la voirie,
Patrick MAUJEAN

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.